

ENTENTE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

entre

**L'ACCREDITATION BOARD FOR
ENGINEERING AND TECHNOLOGY, INC.**

et le

CONSEIL CANADIEN DES INGÉNIEURS

le 23 mai 1997



CONSEIL CANADIEN DES INGÉNIEURS
CANADIAN COUNCIL OF PROFESSIONAL ENGINEERS

Attendu que la Engineering Accreditation Commission (EAC) de l'Accreditation Board for Engineering and Technology (ABET) et le Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie (BCAPI) du Conseil canadien des ingénieurs (CCI) sont co-signataires d'une entente de reconnaissance mutuelle depuis 1980;

Et attendu que l'accréditation des programmes universitaires d'ingénierie forme la base essentielle de l'exercice de l'ingénierie dans chacun des pays;

La EAC de l'ABET et le BAPI du CCI **conviennent ce qui suit :**

- les normes, politiques et pratiques d'accréditation employées par la EAC et le BAPI dans leurs activités sont comparables;
- les décisions d'accréditation prises par l'une des parties sont acceptables à l'autre partie et chacune des parties attestera de ce fait dans ses publications appropriées;
- les parties continueront d'exercer une surveillance mutuelle et d'échanger de l'information
 - en communiquant régulièrement avec l'autre partie et en partageant l'information entourant les normes, les systèmes, les méthodes et les manuels d'accréditation, ainsi que les publications et les listes de programmes accrédités;
 - en invitant l'autre partie à assister en observateur aux réunions de la commission/du bureau et à ses assemblées annuelles;
 - en invitant l'autre partie à observer des visites d'accréditation.

La présente entente sera révisée en tout temps ou lorsqu'une des parties apportera des modifications importantes à ses normes, politiques ou procédés d'accréditation. La présente convention sera rétroactive au 30 septembre 1996.

La EAC de l'ABET
Le BAPI du CCI